

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DU PARCOURS D'ACCES SPECIFIQUE SANTE (PASS)
ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021**

**LE PRESIDENT PROVISOIRE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Éducation ;
Vu la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du Jury d'examen du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales comme suit :

Membres du jury :

Jean-Marc GARCIER, Président du jury, PU-PH
Olivier CHAVIGNON, Vice-président, PU

Nicolas AUTHIER, PU-PH
Marlène BARROSO-FONTANEL, PRCE
Jean-Etienne BAZIN, PU-PH
Érick BEYSSAC, PU
Yves BOIRIE, PU-PH
Damien BOUVIER, MCU-PH
Florence BRUGNON, PU-PH
Isabelle CANET, MCU
David CIA, MCU
Marie-Ange CIVIALE, MCU
Pierre CLAVELOU, PU-PH
Frédéric COSTE, PU-PH
Isabelle CREVEAUX, PU-PH
Laetitia DELORT, MCU
Marc FILAIRE, PU-PH
Denis GALLOT, PU-PH
Ghislain GARRAIT, MCU
Vincent GAUMET, PU
Nicolas GONCALVES-MENDES, MCU
Laetitia GOUAS, MCU-PH
Carole GOUMY, MCU-PH
Pascale GUEIRARD, PU
Alexandre LAUTRETTE, PU-PH

Marie-Christine LEYMARIE, Enseignante en Maïeutique
Geoffroy MARCEAU, MCU-PH
Isabelle MOULIER, MCU
Lénaïc MONCONDUIT, MCU
Emmanuel NICOLAS, PU-PH
Lemlih OUCHCHANE, MCU-PH
Inès PARAYRE, Enseignante en Maïeutique
Hanaé PONS, MCU-PH
Delphine POUMEYROL, Enseignante en Maïeutique
Isabelle RANCHON-COLE, PU
Valérie ROGER-LEROI, PU-PH
Laurent SAKKA, PU-PH
Vincent SAPIN, PU-PH
Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, PU
Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en Maïeutique
Ousmane TRAORE, PU-PH
Brigitte VENNAT, PU
Lauren VERONESE, MCU-PH
Stéphane WALRAND, PU-PH

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/02/2021

Le Président provisoire



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

11 FEV. 2021

- Publié le

11 FEV. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.